



9 mai 2019

(19-3193)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

AUSTRALIE: RÈGLEMENT DE 2018 PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
SUR LE DROIT D'AUTEUR (PRESTATAIRES DE SERVICES)

<b>Membre présentant la notification</b>	AUSTRALIE
--	-----------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Copyright Amendment (Service Providers) Regulations 2018 [Règlement de 2018 portant modification du Règlement sur le droit d'auteur (prestataires de services)]
<b>Objet</b>	Droit d'auteur et droits connexes
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique</b>	<a href="https://members.wto.org/crnattachments/2019/IP/AUS/19_2094_00_e.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2019/IP/AUS/19_2094_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/AUS/C/19</a> , <a href="#">IP/N/1/AUS/10</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Ce règlement porte modification du Règlement de 2017 sur le droit d'auteur afin que les procédures et les prescriptions relatives au régime de la sphère de sécurité s'appliquent aux nouveaux prestataires de services, conformément à la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (prestataires de services).

Ces prestataires de services sont les suivants:

- les établissements d'enseignement, par l'intermédiaire de leurs organes d'administration, notamment les universités, les écoles, les établissements d'enseignement technique, les organismes de formation et les établissements préscolaires;
- les bibliothèques qui mettent leur collection à la disposition du public ou qui sont des bibliothèques parlementaires, par l'intermédiaire de leurs organes d'administration;

- les services d'archives, par l'intermédiaire de leurs organes d'administration, notamment les Archives nationales d'Australie et certains musées, galeries et archives d'État;
- les institutions culturelles clés, par l'intermédiaire de leurs organes d'administration, y compris les archives et bibliothèques spécifiques qui ne sont pas ouvertes au public; et
- les organisations d'aide aux personnes handicapées.

Le Règlement étend l'application des conditions relatives au régime de la sphère de sécurité, ainsi que les codes propres à chaque secteur et les recours civils.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	29 décembre 2018
<b>Autre date</b>	Adoption: 29 décembre 2018

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	8 avril 2019
<b>Autres renseignements</b>	<p>Le Règlement de 2018 portant modification du Règlement sur le droit d'auteur (prestataires de services) peut être consulté à l'adresse suivante:</p> <p><a href="https://www.legislation.gov.au/Details/F2018L01718">https://www.legislation.gov.au/Details/F2018L01718</a></p> <p>Voir également la Loi de 2018 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur (prestataires de services) (IP/N/1/AUS/C/21)</p>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>Department of Communications and the Arts GPO Box 2154 Canberra, ACT 2601 Australie</p> <p>Téléphone: +61 2 6271 1000</p>